

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme C. MEYNET à Lucas PUGIN

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON,

Secrétaire de séance : M. P. SAUVAGET

2023DELIB006 : 10 ANS DE LA MÉDIATHEQUE : FIXATION DU TARIF DU LIVRE DE RECETTES DE CUISINE

7.10.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine en date du 9 janvier 2023 ;

Considérant la collecte de recettes de cuisine réalisée par la médiathèque auprès de ses usagers et des habitants de Reignier-Esery dans le cadre de la célébration de son dixième anniversaire ;

Considérant que cette collecte a permis la publication d'un livre de recettes de cuisine des habitants de Reignier-Esery ;

Considérant la volonté municipale d'intégrer ce livre au patrimoine reignerand ;

Considérant la demande du public de pouvoir acquérir ce livre ;

Considérant que pour proposer à la vente ce recueil par la médiathèque, un tarif doit être fixé sans dépasser le prix coûtant de réalisation ;

Après avoir entendu Madame Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe déléguée à la culture et au patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le tarif de vente du livre de recettes de cuisine à 8 € ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 074-217402205-20230124-2023DELIB006-DE

S²LOW

Article 2 : Précise que ce livre est donné gratuitement à tous les participants, rédacteurs d'une recette de cuisine et que trois exemplaires sont intégrés aux collections de la médiathèque et disponibles au prêt ;

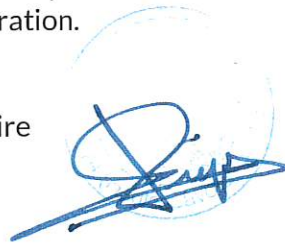
Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe SAUVAGET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 FEV. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.